





ANTICIPEZ LES CHANGEMENTS LIÉS À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT COMPTABLE!

Web conférence du 15 novembre 2018 animée par :

Caroline Vanlerberghe

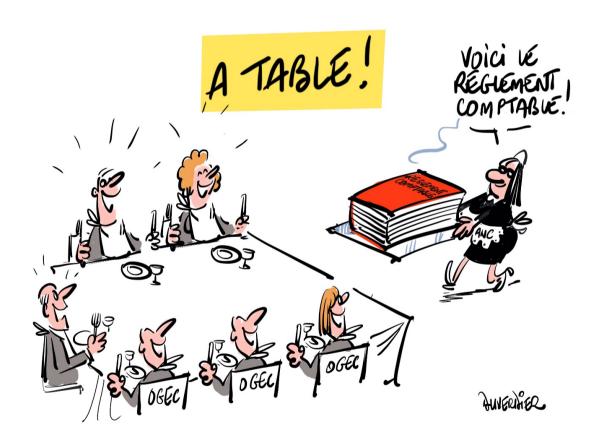
responsable du pôle économie-gestion de la Fnogec &

Anne-Marie Jolys Bris

senior manager chez TNP Consultants, ancienne chef de projet à l'ANC

RÉJOUISSEZ-VOUS!





LE NOUVEAU RÈGLEMENT EN 10 QUESTIONS



- 1. Pourquoi la réglementation comptable va-t-elle évoluer pour les associations ?
- 2. Ce projet de règlement va-t-il évoluer ? Quand sera publié le texte définitif ?
- 3. Tous les Ogec sont-ils tenus d'établir des comptes annuels ?
- 4. Les changements que les Ogec auront à prendre en compte sont-ils nombreux ?
- 5. Pourquoi ne pourra-t-on plus maintenir les subventions d'investissement sur biens renouvelables dans les fonds propres sans les reprendre en résultat ?

LE NOUVEAU RÈGLEMENT EN 10 QUESTIONS



- 6. Comment pourra-t-on expliquer que les prêts à usage, présentés comme un élément significatif des actifs et des fonds propres, disparaissent du bilan ?
- 7. Y aura-t-il une clarification du traitement comptable des financements publics reçus, en fonction de leur caractère obligatoire ou facultatif?
- 8. Y aura-t-il à modifier le traitement comptable des financements reçus au titre de la taxe d'apprentissage ?
- 9. Comment faudra-t-il traiter ce changement de réglementation ?
- 10. Quelles sont les prochaines étapes pour le réseau des Ogec, Udogec & Urogec, piloté par la Fnogec ?

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



1. Pourquoi la réglementation comptable va-t-elle évoluer pour les associations ?

- La réglementation comptable actuelle spécifique aux associations a bientôt **20 ans** (règlement CRC 99-01)
- Plusieurs évolutions réglementaires significatives ont eu lieu, en particulier celle relative aux **actifs** (2004)
- ☐ Le plan comptable général (PCG : règlement ANC 2014-03) constitue le socle commun à toutes les entités

- Un texte unique pour tout le secteur non-lucratif, complet et précis, permettra d'harmoniser les pratiques comptables
- Les parties prenantes du secteur associatif exigent une plus grande transparence financière : les enjeux économiques sont importants



Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



2. Ce projet de règlement va-t-il évoluer ? Quand sera publié le texte définitif ?

Phase 1 : étude et rédaction du texte de juillet 2016 à juin 2018 (2 ans)

Phase 2 : consultation publique été 2018 (2 mois)

Phase 3: publication et homologation de janvier 2019 à juillet 2019 (?)

Phase 4 : entrée en vigueur exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



3. Tous les Ogec sont-ils tenus d'établir des comptes annuels ?

- Loi du 1^{er} juillet 1901 : aucune prescription en matière comptable (à l'exception des congrégations religieuses)
- Les **statuts** constituent la règle fondamentale des associations.

Art. 10 statuts-types Ogec:

Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur et au plan comptable adapté à l'Enseignement privé avec présentation d'un compte de résultat et d'un bilan dont copie est adressée dans le mois qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice à l'UDOGEC, ou en l'absence de celle-ci à l'UROGEC. La durée de l'exercice social est de 12 mois. L'exercice commence le 1^{er} septembre pour être clôturé le 31 août.

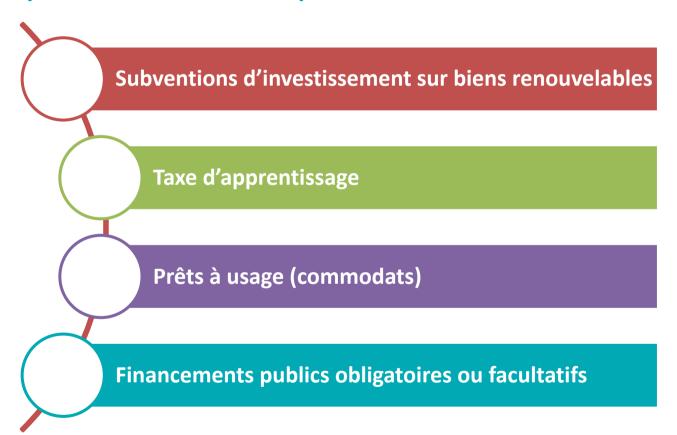
- Par ailleurs, en plus de l'obligation d'établir des comptes annuels, certains Ogec doivent nommer un **commissaire aux comptes** :
 - ✓ les Ogec ayant une activité économique d'une certaine taille (dépassant 2 des 3 seuils : total du bilan > 1 550 000 € ; CA ou ressources > 3 100 000 € ; effectif > 50 salariés) ;
 - ✓ les Ogec percevant des **subventions** pour plus de 153 000 €.

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



4. Les changements que les Ogec auront à prendre en compte sont-ils nombreux ?



Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



- 5. Pourquoi ne pourra-t-on plus maintenir les subventions d'investissement sur biens renouvelables dans les fonds propres sans les reprendre en résultat ?
- ☐ Les subventions d'investissement ne sont pas une spécificité du secteur non lucratif
- ☐ Le traitement de droit commun des subventions d'investissement prévu par le PCG doit être appliqué : enregistrement en # 13 et reprise en résultat exceptionnel
- ☐ Les associations doivent faire la distinction entre le traitement comptable et les objectifs de gestion
 - ✓ Les Ogec déterminent leurs besoins de financement pour réaliser leurs investissements au moyen du PPI
 - ✓ Les Ogec veillent à dégager un niveau de CAF suffisant

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



- 5. Changement de traitement comptable des subventions d'investissement sur biens renouvelables
- ☐ Dispositions de 1^{ère} application : application rétrospective
- Exemple: subvention d'investissement (sans droit de reprise) reçue en 08/2016 pour 100 pour financer un bien amortissable sur 10 ans Au 01/09/2020: la SI aurait dû être reprise pour 4/10e 2 écritures à constater:

1026	Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	100	
110	Report à nouveau		100
110	Report à nouveau	60	
131	Subventions d'équipement		60

☐ Cas des subventions d'investissement avec droit de reprise :

Mention du droit de reprise dans l'annexe en « passifs éventuels »

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



6. Comment pourra-t-on expliquer que les prêts à usage, présentés comme un élément significatif des actifs et des fonds propres, disparaissent du bilan ?

Le	bier	1 k	ré	èté	ne	re	époi	nd	pas	à	la dé	éfinit	ion	d'un	actif	
		_				_			•							

- ✓ L'entité bénéficiant du prêt à usage (l'Ogec) ne contrôle pas ce bien : elle peut l'utiliser mais elle ne peut pas en disposer ni bénéficier de ses fruits éventuels (location)
- ✓ L'économie de loyer n'est pas qualifiée de ressource
- ☐ Au plan économique, il n'y a pas de différence entre un prêt à usage et une mise à disposition à titre gratuit
- Nouveau traitement comptable :

Contribution volontaire en nature (CVN)

- ☐ La note du CNC du 13 mars 2007 deviendra caduque
- ☐ Dispositions de 1^{ère} application :
 - ✓ Solder les comptes 228 et 229 l'un par l'autre
 - ✓ Mention en annexe : prêt à usage + loyer annuel économisé

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



6. Traitement comptable des contributions volontaires en nature (CVN)

Nouvelle approche :

- ☐ Principe : les CVN sont comptabilisées
- Exception : l'entité pourra décider de ne pas les comptabiliser
 - ✓ Conséquence : mentionner en annexe les raisons de cette décision et donner une information sur la nature et l'importance des CVN
- ☐ Les contributions volontaires en nature sont inscrites en comptabilité en comptes de classe 8 qui enregistrent :
 - ✓ Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
 - ✓ Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).
- □ Elles sont présentées au pied du compte de résultat sous la rubrique « Evaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



7. Y aura-t-il une clarification du traitement comptable des financements publics reçus, en fonction de leur caractère obligatoire ou facultatif?

Nouvelle notion définie à l'art. 142-9 du projet de règlement :

- « Les concours publics comprennent :
- les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



8. Y aura-t-il à modifier le traitement comptable des financements reçus au titre de la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage perçue par les établissements répond à la définition des concours publics donnée par le nouveau règlement

Taxe d'apprentissage affectée au fonctionnement :

☐ Il faudra utiliser un compte de produits # 73 « concours publics » au lieu du compte # 7482

Taxe d'apprentissage affectée aux équipements scolaires :

Sous réserve des dernières discussions avec l'ANC

- ☐ Il faudra constater en produits #73 « concours publics » le financement reçu puis reporter en fonds dédiés la partie non utilisée à la clôture (#689 à #19)
- ☐ Choix pour l'utilisation des fonds dédiés (#19 à #789) :
 - ✓ Reprise du montant total lors de l'acquisition de l'équipement
 - ✓ Reprise étalée sur la même durée que celle de l'amortissement de l'équipement
 - ✓ Mention dans l'annexe de la méthode retenue

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



9. Comment faudra-t-il traiter ce changement de réglementation ?

- Changement de réglementation = changement de méthode comptable
- Effet du changement : rétrospectif (principe)
 Impact du changement déterminé à l'ouverture : imputé en « report à nouveau » dès l'ouverture de l'exercice

❖ Information en annexe :

- si changement applicable aux opérations de l'entité
- même s'il n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de l'exercice, il doit être mentionné en précisant qu'il n'a pas d'impact significatif sur l'exercice
- Incidence sur le rapport du commissaire aux comptes

Application aux Ogec

Webinar du 15 novembre 2018



10. Quelles sont les prochaines étapes pour le réseau des Ogec, Udogec & Urogec, piloté par la Fnogec ?

Mise à jour de la nomenclature comptable de l'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat

Mise à jour des modèles de comptes annuels des Ogec Transmission aux
éditeurs de
logiciels
implantés dans le
secteur de
l'enseignement
catholique

Mise à jour des fiches pratiques comptables

Proposition de réunions d'information